



## Encaissement taxe de séjour

Par **rodosamy**, le **27/02/2010** à **13:02**

Bonjour,  
j'ai loué à un particulier une résidence de vacance, et à l'arrivée le bailleur a réclamé sans justificatifs une taxe de séjour relativement conséquente pour chaque occupant en a t'il le droit et comment savoir si cette taxe est effectivement reversée ?

Par **Patricia**, le **27/02/2010** à **14:19**

Bonjour,

La taxe de séjour est due par les logeurs, propriétaires, qui ne sont pas domiciliés dans la commune.

Donc pas de résidence pour laquelle ils sont passibles de ta taxe d'habitation...

Selon la nature de l'hébergement, l'activité touristique, cette taxe peut effectivement être élevée. Elle est instaurée par le conseil municipal.

Sans le certifier, il me semble qu'elle ne peut-être inférieure à 0,20 c ni supérieure à 1,50 par personne par nuitée.

Contactez la mairie de cette commune pour lui demander.

Selon la distance ? si vous ne pouvez pas vous déplacer, envoyez lui un courrier explicatif et détaillé.

En y joignant photocopies de votre date de location, adresse précise et montant de la taxe payée.

Lisez ces 2 sites officiels qui pourront déjà vous renseigner :

<http://www.taxedesejour.net>

[http://carrefourlocal.senat.fr/vie\\_locale/cas\\_pratiques/la\\_taxe\\_de\\_sejour/index.html](http://carrefourlocal.senat.fr/vie_locale/cas_pratiques/la_taxe_de_sejour/index.html)